

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-277-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'INCLURE UNE DISPOSITION POUR Y AUTORISER LES CAFÉS-TERRASSES SUR L'AVENUE DU PARC ENTRE LES AVENUES DU MONT-ROYAL ET LAURIER AINSI QU'ENTRE LA RUE BERNARD ET L'AVENUE VAN HORNE

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique tenue le 1^{er} juin 2009, le conseil d'arrondissement a adopté, le même soir, un second projet de règlement numéro 01-277-45 modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'effet d'inclure une disposition pour y autoriser les cafés-terrasses sur l'avenue du Parc entre les avenues du Mont-Royal et Laurier ainsi qu'entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne.

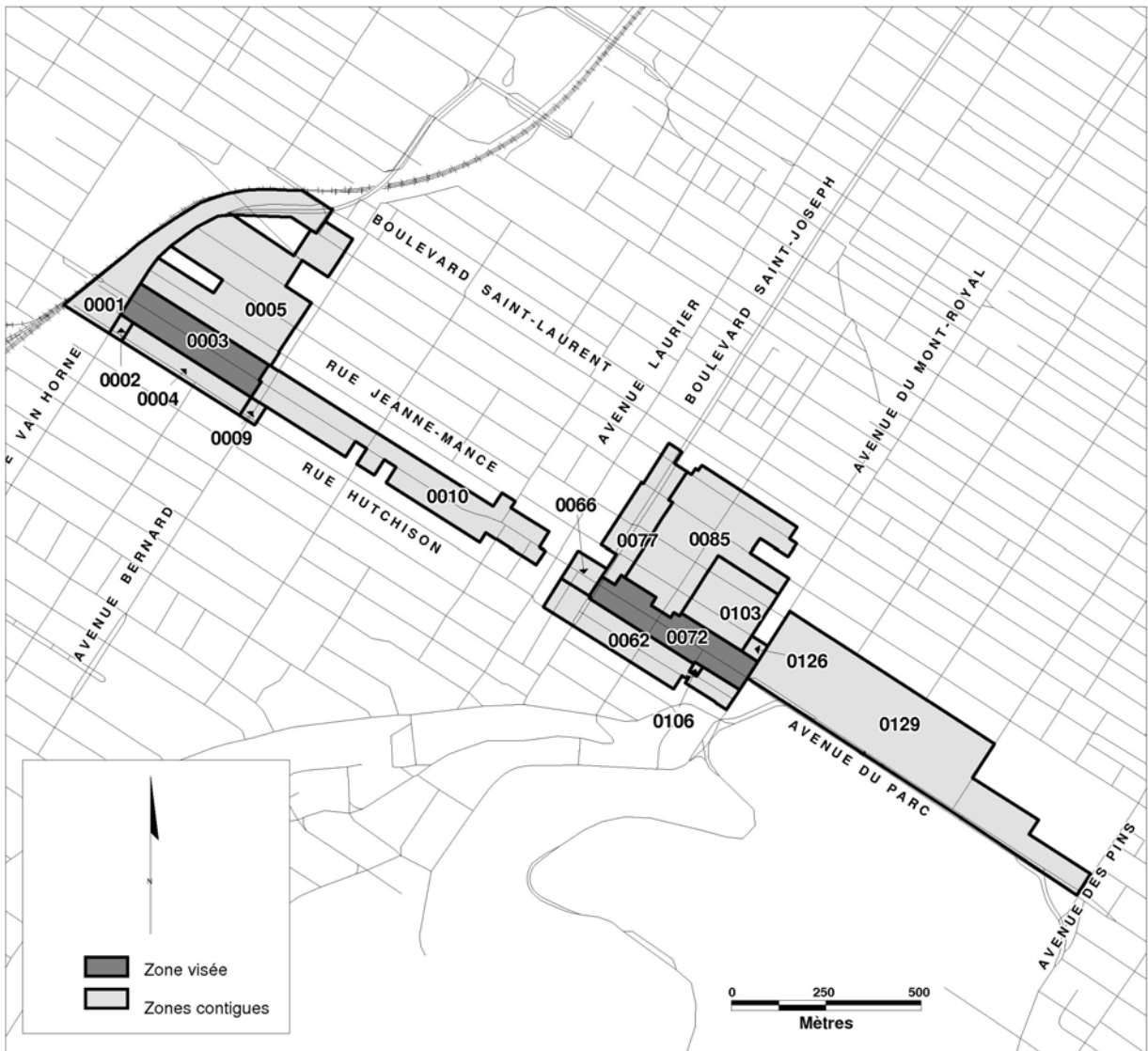
L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser les cafés-terrasses à l'intérieur des deux secteurs bordant l'avenue du Parc identifiés comme catégorie C.2 de la classe A et situés entre les avenues Mont-Royal et Van Horne favorisant ainsi le renforcement du caractère de promenade vers la montagne de l'avenue du Parc.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E 2.1).

Ainsi, une telle demande relative aux dispositions du projet de règlement 01-277-45 peut provenir de la zone visée et de chacune des zones contiguës à celle-ci.

2. Description du territoire

Le territoire concerné par le projet de règlement 01-277-45 comprend les zones visées 0003 et 0072 et leurs zones contiguës 0001, 0002, 0004, 0005, 0009, 0010, 0062, 0066, 0077, 0085, 0103, 0106, 0126 et 0129 tel qu'illustrées au plan ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard vendredi le **19 juin 2009, à 16 h 30**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **1^{er} juin 2009** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **1^{er} juin 2009** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} juin 2009**:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **1^{er} juin 2009** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

5. Absence de demandes

Toute disposition de ce projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet du règlement numéro 01-277-45 ainsi que l'illustration des secteurs concernés peuvent être consultés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, bureau 120, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Montréal, ce 11 juin 2009.

Le secrétaire d'arrondissement,

Jean M. Poirier, avocat